

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE ORDINAIRE DU COMITE SYNDICAL DU 16 AVRIL 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le 16 avril à 18 h 00, le Comité Syndical du SCoT de la Vallée du Cher à la Sologne s'est réuni en session ordinaire, au siège du Syndicat sous la Présidence de Monsieur Jacques PAOLETTI, Président.

Etaient présent(e)s :

Communauté de communes Val de Cher-Controis

M. CHARLUTEAU Daniel – M. GIBAUT Patrick – M. LIONS Gilles - M. MARINIER Jean-François -
– M. PAOLETTI Jacques — M. LACROIX Eric (*suppléant*) – M. LEGOUY Quentin (*suppléant*)

Communauté de communes du Romorantinais-Monestois

M. BERTRAND Aurélien – Mme DOUCET Sylvie – M. LORGEUX Jeanny – M. MARECHAL Bruno –
Mme ROGER Nicole – M. SOURIOUX Romain – M. GARNIER Nicolas

Etaient absent(e)s excusés : M. BRAULT Jean-Luc - M. VILLANUEVA Yves – Mme MICHOT Karine -
M. SOMMIER Vincent

Absents ayant donné pouvoir : M. SOMMIER Vincent à M. PAOLETTI Jacques - M. VILLANUEVA Yves à
M. LORGEUX Jeanny

Madame ROGER Nicole est désignée à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance ce qu'elle accepte.

Nombre de conseillers :

- en exercice : 16
- présents : 14
- votants : 16

Vote

Pour : 16
Contre : 0
Abstention : 0

Date de convocation

9 avril 2024

N°16A24-2

DELEGATIONS DE POUVOIR DU COMITE SYNDICAL VERS LE BUREAU DU SYNDICAT

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-9 et L. 5211-10, et l'article L.2122-22,

Vu les statuts du Syndicat du SCoT de la Vallée du Cher à la Sologne en vigueur,

Vu le procès-verbal d'installation de la gouvernance du 4 décembre 2023,

Considérant que le Comité Syndical peut déléguer certaines de ses attributions au bureau du Syndicat, en dehors de celles énoncées à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide d'attribuer les délégations suivantes au bureau :

1. de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et dont le montant est supérieur ou égal à 90 000.00 € HT,
2. d'approuver les conventions de coopération passées avec les collectivités territoriales et leurs groupements pour l'exercice en commun d'une ou plusieurs compétences, ainsi que leurs avenants.
3. d'approuver tous avenants de prorogation, n'impliquant aucune majoration de la participation financière, pour le syndicat, et de toutes conventions adoptées préalablement par le Conseil syndical,

La présente délibération modifie en intégralité la délibération ayant le même objet en date du 15 janvier 2024 et reçue en préfecture de Loir-et-Cher le 12 février 2024.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de la réception par le représentant de l'Etat.

Copie conforme au registre
Le Controis-en-Sologne, le 23 avril 2024

Le Président,

Jacques PAOLETTI